

l'accueil de cette troisième voie, la construction d'ouvrages d'art, la suppression de certains passages à niveau, la création d'une nouvelle gare à La Barasse etc.

Les travaux relatifs à la réalisation de cette opération ont été déclarés d'utilité publique par décret du 25 septembre 2003.

Dans le cadre de cette opération, RFF a besoin d'acquérir diverses parcelles, désignées ci-dessous, propriété de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Un protocole foncier a été établi entre RFF et MPM en date du 2 novembre 2009. Compte tenu de l'évolution de l'opération ferroviaire et des besoins fonciers depuis cette date, il a été décidé par les parties d'élaborer un nouveau protocole prenant en compte les demandes foncières actualisées. Le présent protocole annule et remplace le protocole du 2 novembre 2009. Il sera complété par un protocole relatif aux acquisitions souhaitées par RFF sur le domaine public de MPM.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I. Caractéristiques Foncières :

Article 1.1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci après dénommée le « Vendeur », s'engage à céder à RESEAU FERRE DE FRANCE, ci-après dénommé « l'acquéreur », les parcelles ci-dessous désignées

Désignation cadastrale				Emprise		Restant		
n° plan	Lieu-dit	Section / n° cadastral	Nature	Surface	Section / n° cadastral	Surface	Section / n° cadastral	Surface
78	St Marcel	867 O DP	Sol	/	867 O 118	15	/	/
80	St Marcel	867 H DP	Sol	/	867 H 431	31	/	/
81	St Marcel	871 N DP	Sol	/	871 N 283	18	/	/
110	St Marcel	868 D DP	Sol	/	868 D 141	38	/	/

Les parcelles dépendent actuellement du domaine public communautaire et ont vocation à demeurer dans le domaine public ferroviaire à la suite de la régularisation du présent protocole.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général des personnes publiques, « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Les parcelles sont définies sur les extraits plans ci-annexés.

Les parcelles sus désignées sont cédées moyennant la somme de **QUATRE EUROS (4 €)** toutes indemnités confondues, conformément aux avis de France Domaine suivants :

- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 867 O n°118, d'une contenance de 15 m², Traverse de la Planche, vendue libre de toute location ou occupation à concurrence d'un euro (1 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 15 mars 2012 ci-annexé ;
- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 867 H n°431, d'une contenance de 31 m², Traverse de la Planche, vendue libre de toute location ou occupation à concurrence d'un euro (1 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 15 mars 2012 ci-annexé ;
- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 871 N n°283, d'une contenance de 18 m², Traverse de la Planche, vendue libre de toute location ou occupation à concurrence d'un euro (1 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 15 mars 2012 ci-annexé ;
- La parcelle nouvellement cadastrée quartier Saint Marcel, section 868 D n°141, d'une contenance de 38 m², Traverse de la Planche, vendue libre de toute location ou occupation à concurrence d'un euro (1 €) hors taxe, conformément à l'avis des Domaines en date du 15 mars 2012 ci-annexé ;

Article 1.2 :

RESEAU FERRE DE FRANCE, l'acquéreur, prendra les biens dans l'état où ils se trouvent. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute location ou occupation.

En outre, RESEAU FERRE DE FRANCE prendra le bien avec les servitudes qui peuvent le grever. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et ne connaître que celle-ci :

Article 1.3 :

En matière d'environnement, le propriétaire actuel, le vendeur, s'engage à déclarer si le bien a fait l'objet d'une activité publique ou privée pour le traitement de déchets, hydrocarbure ou substance toxique quelconque, étant susceptible d'entraîner une pollution. Le cas échéant, il sera tenu d'en préciser la nature.

II. Clauses générales :

Article 2.1 :

RESEAU FERRE DE FRANCE prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou principal.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que l'immeuble est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3 :

Le vendeur autorise RESEAU FERRE DE FRANCE à prendre de manière anticipée les terrains sus désignés avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorise ledit établissement public à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

Article 2.4 :

Le paiement du prix interviendra suite à l'accomplissement des formalités de la publication hypothécaire ou sur l'attestation du notaire engageant sa responsabilité.

Article 2.5 :

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent, à la première demande, à signer en l'étude de Maître Jean-Yves RAYNAUD, notaire à Gardanne (13) avec la participation de Maître DURAND, notaire à Marseille.

3 – CLAUSE SUSPENSIVE

Article 3.1 :

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

RESEAU FERRE DE FRANCE

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Directeur Régional Provence
Alpes Côte d'Azur

Marc SVETCHINE

Eugène CASELLI

Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 11EME

Section : D
Feuille : 888 D 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

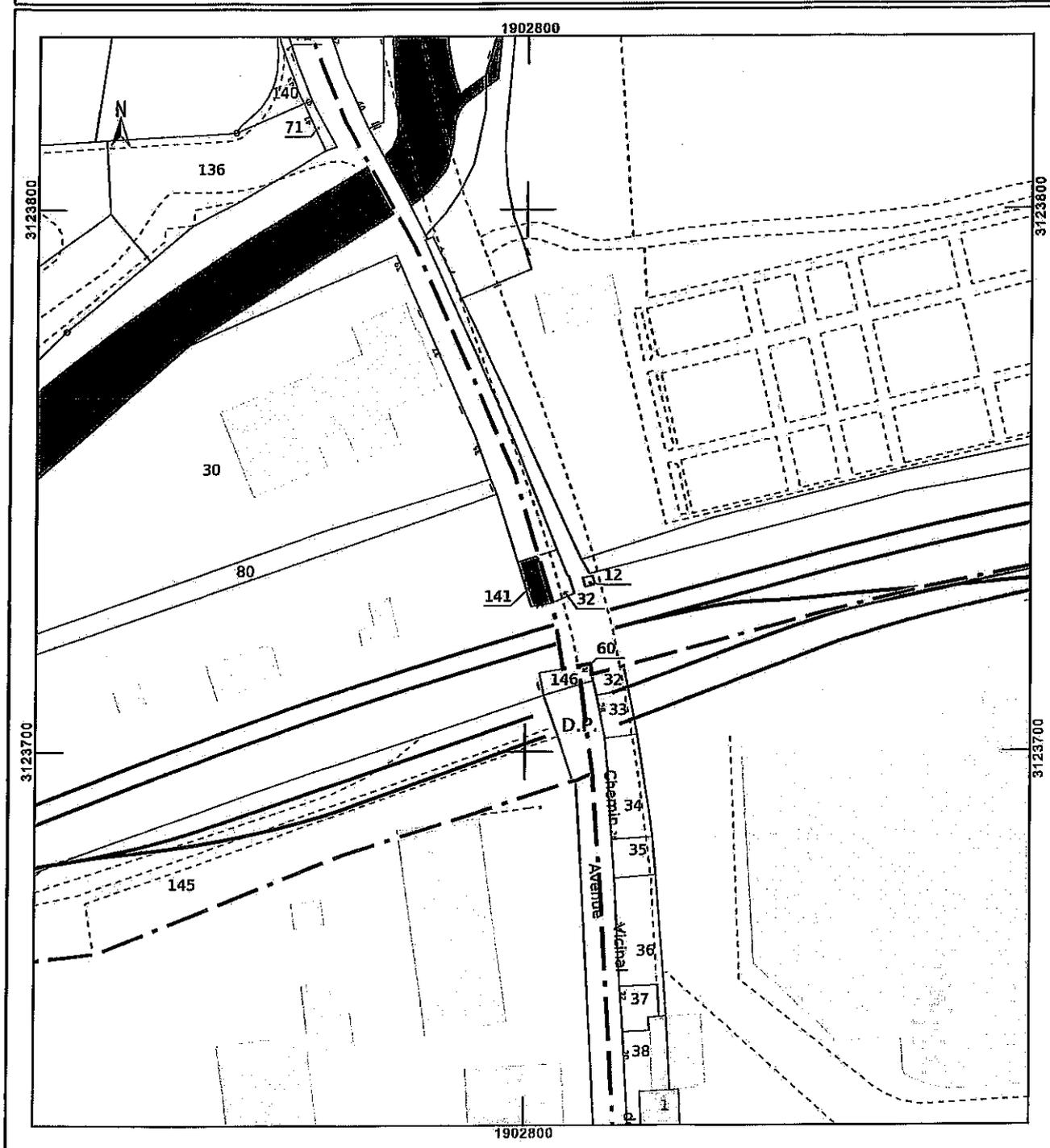
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 : Parcelle à acquérir
868 D 141



Département :
BOUCHES du RHONE

Commune :
MARSEILLE 11EME

Section : O
Feuille : 867 O 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

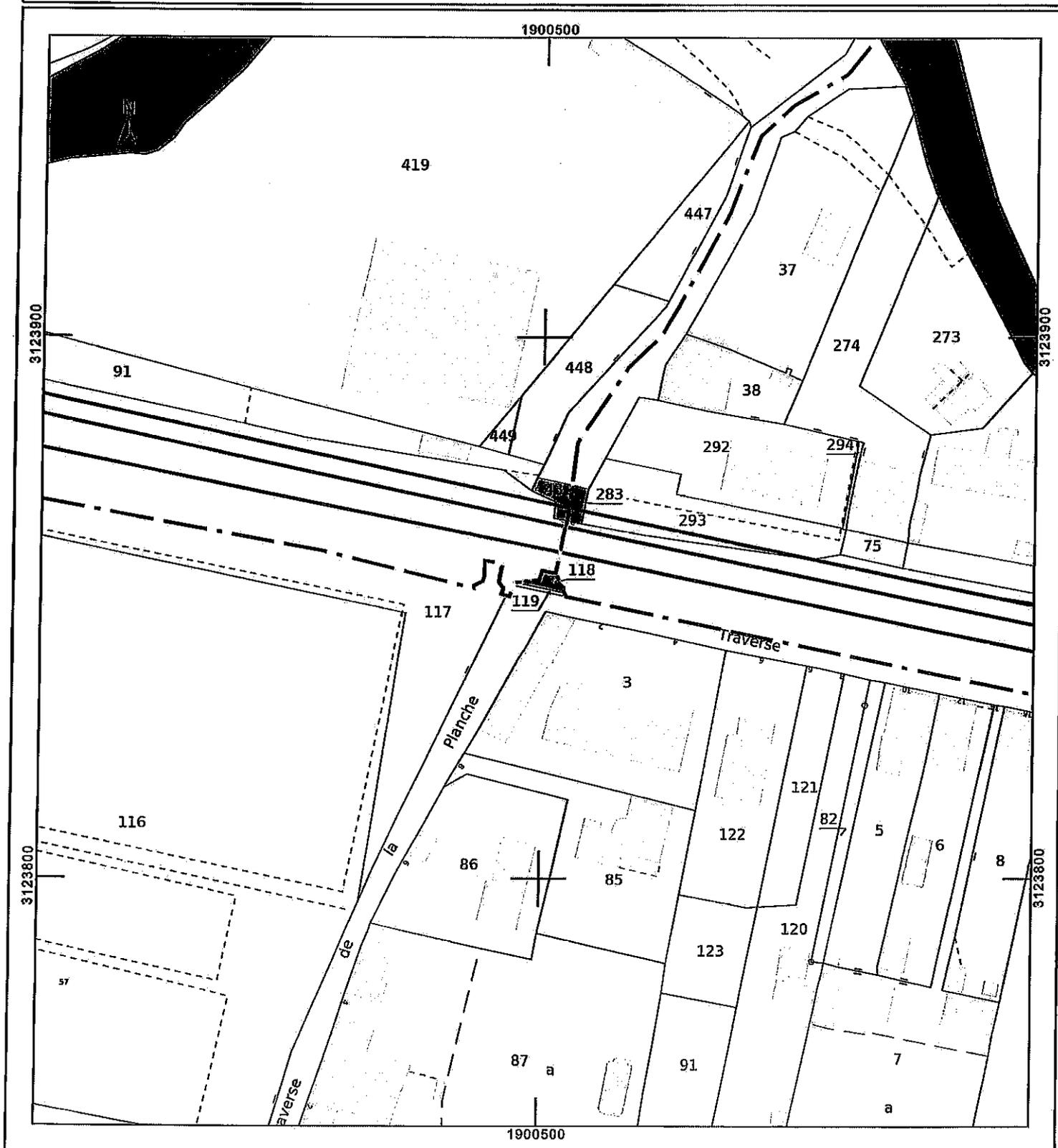
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdf.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

■ : Parcelles à acquérir
867 O 118
867 H 431
874 N 293





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Nicolas Plouard
Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-211V1065 à rattacher aux 2012-211V0100
VOS REF : DUFSEVAF-Mr-23340DS1/2011-12-109815

DPAUCV le 20 MARS 2012			
DEE		DHCS	
DUF	GT	Autre	

COMMUNALITE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU/	262.03.2390
Courrier arrivé le	19 MARS 2012
Original à :	DUF
Copie à :	

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction du pôle aménagement urbain
et cadre de vie
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

1. Service consultant :

A l'attention de Mme Ghislaine TOCHON

2. Date de la consultation : Courriel du 13/03/2012 enregistré le 14/03/2012. Pas de visite.

3. Opération soumise au contrôle :

Ensemble de tènements à céder à RFF dans le cadre des travaux de réalisation de la troisième voie ferroviaire entre Aubagne et Marseille.

4. Propriétaires présumés: MPM

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Parcelles non bâties concernées :

Parcelles issues du DP	
Réf cadastrales	Surface (m ²)
867 O 118	15
867 H 431	31
871 N 283	18
868 D 141	38

Parcelles issues du domaine privé appartenant à MPM	
Réf cadastrales	Surface (m ²)
876 D 199	942
876 D 200	369
876 D 207	230
867 A 118	154
867 A 119	172

7 - Situation locative : libre de toute occupation

8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de l'ensemble des parcelles incriminées mentionnée ci-dessus se décline comme suit :

Parcelles issues du DP		
Réf cadastrales	Surface (m ²)	Valeur vénale
867 O 118	15	1 €
867 H 431	31	1 €
871 N 283	18	1 €
868 D 141	38	1 €

Parcelles issues du domaine privé appartenant à MPM Zonage : Ueh				
Réf cadastrales	Surface(m ²)	Valeur vénale	Indemnité de remploi	Indemnité globale de dépossession
876 D 199	942	61 230 €	3 062 €	64 292 €
876 D 200	369	23 985 €	1 199 €	25 184 €
876 D 207	230	14 950 €	748 €	15 698 €
867 A 118	154	10 010 €	501 €	10 511 €
867 A 119	172	11 180 €	559 €	11 739 €
Σ	1867	121 355 €	6 068 €	127 423 €

9. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai **d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

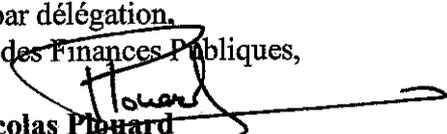
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétente.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 15/03/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,


Nicolas Plouard